



---

Paris, le 07/11/2005 – Communiqué de presse

## Un Pacte pour la Recherche... à durée déterminée !

On pourrait attendre d'un "Pacte de la Nation avec sa recherche" qu'il propose un engagement durable et une vision d'avenir pour les acteurs de cette recherche. Malheureusement il n'en est rien...

Le gouvernement prétend rendre les carrières plus attractives en multipliant les contrats à durée déterminée. La fiche signalétique n°11 [1] en annexe du projet de loi donne en effet le ton de la politique de l'emploi scientifique que le gouvernement préconise : encourager les universités à recruter des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche à l'université (ATER), accroître le nombre de contrats de chercheurs associés dans les organismes, laisser se développer des contrats courts via les projets financés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), créer les Contrats d'Insertion des Post-doctorants pour la Recherche en Entreprise (CIPRE) sous forme de CDD.

Toutes ces mesures démultiplient le nombre de CDD, alors que les docteurs sont déjà confrontés à de graves difficultés d'accès à l'emploi stable : trois ans après la fin du doctorat, un docteur sur 4 est sur un emploi temporaire, sans compter que 11% sont au chômage [2].

En refusant de s'engager sur un plan pluriannuel de l'emploi, le gouvernement accepte donc que ces chiffres s'aggravent encore davantage. Les 3000 postes annoncés en 2006 englobent de nombreux CDD : bilan, moins de 1000 postes stables de chercheurs et d'enseignant-chercheurs seront créés.

De plus, avec la suppression des limites d'âge pour les concours de chercheurs dans les organismes de recherche, l'ajout de CDD supplémentaires démultiplie le risque de voir l'âge moyen d'accès à un emploi stable augmenter encore davantage. Introduire une limite en termes d'expérience professionnelle - comme le demande la communauté scientifique [3] aurait été bienvenu pour encourager un recrutement plus précoce et revaloriser les carrières dans la recherche académique.

Dans le même ordre d'idée, il est significatif que les postes d'enseignants-chercheurs contractuels (ATER) ne soient pas transformés en contrats de chercheurs associés, alors que cela avait été recommandé lors des États Généraux de la Recherche. Trop occupés par leurs enseignements, les doctorants et nouveaux docteurs ATER peuvent difficilement mener à bien leurs recherches et préparer leur avenir. C'est une erreur qui coûtera cher en termes d'attractivité de nos carrières.

En outre, aucune action ciblée contre le travail au noir après le doctorat n'est envisagée par le gouvernement.

La CJC dénonce donc la contradiction du projet gouvernemental qui consiste à prétendre favoriser l'attractivité des carrières scientifiques et à tendre, par les mesures annoncées, à déstabiliser les parcours de vie et les carrières des jeunes chercheurs.

Ces dispositions sont par ailleurs en contradiction complète avec les récentes recommandations de la commission européenne pour une charte et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs [4] et s'affichent à contre courant du mouvement initié par les partenaires sociaux au niveau européen résultant en une directive qui limite l'usage de l'emploi précaire [5].

[1] <http://www.pactepourlarecherche.fr/pacte/fiche11.pdf>

[2] <http://www.cereq.fr/pdf/b220.pdf>

[3] <http://cip-etats-generaux.apinc.org/IMG/pdf/synthese-finale-EG.pdf>

[4] [http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommandation\\_code\\_charter\\_FR\\_final.pdf](http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommandation_code_charter_FR_final.pdf)

[5] [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/labour\\_law/docs/directive1999\\_70\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/labour_law/docs/directive1999_70_fr.pdf)